

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX
ABONNEMENTS:
 Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 12.00
 Six mois... 26.00
 Un an... 50.00
 Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... 15 fr.
 La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.
 Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONTEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX
ABONNEMENTS:
 Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 12.00
 Six mois... 26.00
 Un an... 50.00
 Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... 15 fr.
 La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.
 Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

ROUBAIX, LE 15 JANVIER 1881

BOURSE DE PARIS (5/8 heures)		15 JANV. 1881	14 JANV. 1881
3 0/0		84 31	84 55
3 1/2 amortissable		86 00	86 35
1		115 70	115 70
4 1/2		120 50	120 50
Services particuliers			
Banque de France		2800 00	2800 00
Crédit général		627 00	631 00
Crédit de France		1455 00	1460 00
Chemins autrichiens		890 00	890 00
Idem		1808 00	1847 00
Idem		780 00	775 00
Idem		870 00	860 00
Idem		1742 00	1725 00
Idem		1155 00	1150 00
Idem		1499 00	1425 00
Idem		23 3/4	24 00
Idem		960 00	900 00
Idem		541 00	547 00
Idem		31 00	33 00
Idem		650 00	655 00
Idem		12 85	13 05

SUMMARY DU JOUR

Vivons-nous sous le règne de la loi ou sous le règne du caprice et du bon plaisir? Telle est la question que toute la presse qui ne porte pas l'attache de l'opportunisme s'adresse, en voyant M. Gambetta, continuer à prélasser son omnipotence au Palais-Bourbon bien que ses devoirs de président de la Chambre soient expirés depuis la clôture de la session extraordinaire de 1880. A aucun titre M. Gambetta n'a le droit d'occuper la résidence présidentielle puisque légalement il n'est plus président et que cette fonction restera vacante jusqu'à l'élection du nouveau titulaire qui aura lieu le 20 janvier? M. Gambetta sera vraisemblablement réélu; mais là n'est pas la question pour le moment il n'est rien qu'un simple député et par conséquent il ne saurait régulièrement jouir des prérogatives d'une dignité qui ne lui appartient plus.

M. Léon Say, lui, a été plus scrupuleux de ses devoirs; bien que sa résolution comme président ne soit pas douteuse, il s'est empressé de quitter le palais du Luxembourg pour aller habiter son hôtel privé de la rue de La Bruyère. Cet exemple correct aurait dû servir de leçon à M. Gambetta; mais M. Gambetta se croit évidemment un trop haut personnage dans l'Etat pour se conformer aussi bien à la légalité qu'aux plus simples convenances.

La Gazette de France émet à ce sujet des observations dont nul ne saurait contester la justesse. M. Gambetta, comme M. Léon Say, dit-elle, est un simple candidat et rien de plus, sort-il riche, ne le sera-t-il pas, nous n'avons pas à nous en préoccuper. Nous nous plaçons au point de vue de la situation actuelle, et le règlement, la loi, la Constitution à la main, nous affirmons qu'en continuant à se faire rendre les honneurs dus au président, il se rend coupable du crime d'usurpation de fonctions; en continuant à jouir des privilèges attachés à la qualité de président, à habiter indument et illégalement les locaux du Palais-Bourbon, à bénéficier d'une situation qui ne lui appartient pas, il commet, non seulement un acte inconvenant vis-à-vis de la Chambre qui ne l'a pas encore réélu, mais un acte illégal qui relève de la cour des comptes et des tribunaux. Il y a des commandants, qui ont été condamnés pour usurpation de fonctions et n'avaient pas plus violé la loi que M. Gambetta ne la viole.

A l'appui de ce raisonnement inattaquable au point de vue de la logique et du droit, la même feuille ajoute: « L'Etat a affecté un monument, propriété nationale à un personnage qu'on appelle le président de la Chambre, dont les fonctions prennent fin à une date fixe. L'Etat ne connaît pas plus M. Gambetta, hier président, qu'il ne connaît M. Buffet et d'Audiffret: à ses yeux le terme du mandat arrivé, le titulaire cesse d'exister pour lui et si quelqu'un se permet de jouir du privilège et de bénéficier d'une qualité qu'il n'a plus le droit d'invoquer l'Etat a un devoir impérieux, c'est de procéder à l'expulsion immédiate de l'homme qui usurpe une fonction et de le poursuivre en vertu des lois et règlements en vigueur.

Tout cela est parfaitement juste, mais comme c'est M. Gambetta qui est l'Etat, que c'est lui qui fait et défait les ministères; qui concentre dans ses mains tous les pouvoirs de la dictature occulte qui, même la France, les choses n'en continueraient pas moins leur train et la presse malgré toutes ses protestations légitimes, n'en sera pas plus avancée que si elle battait l'air avec un bâton!

Le Temps vient de publier sur une question d'art militaire du caractère le plus technique un petit entrefilet

qui ne manqua malheureusement pas d'intérêt et que nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs: « Un des journaux qui, depuis quelque temps, se sont créés avec la prétention de traiter, d'une façon spéciale et pertinente, les questions militaires, l'Armée française, ne parvient pas à s'expliquer comment la Revue militaire de l'étranger, l'Asie militaire et d'autres feuilles encores ont reproduit, d'après la Gazette de Voss, le compte-rendu d'expériences de tir qui viennent d'avoir lieu avec le fusil Mauser à magasin et dans lesquelles la proportion des coups touchés aurait été de 99 0/0. L'Armée française n'a pas assez d'ironie contre les niais qui ont accueilli cette nouvelle, d'autant que le rapport allemand ajoutait « que ces résultats, obtenus avec le tir rapide, auraient été dépassés avec le chargement ordinaire ». Comment! s'écrie le rédacteur de l'Armée française, on aurait mis plus de 99 0/0 dans les cibles! Alors, dit-il, pourquoi pas cent pour cent! L'Armée française devrait pourtant avoir que sur des cibles disposées en colonnes, pour figurer une fraction de corps, le même coup donne deux, trois, quatre trous, quelquefois plus, en sorte que non seulement il arrive au polygone d'obtenir 100 0/0 des coups tirés, mais 150 et 200 0/0. Le rapport allemand avait donc raison de constater que le résultat signalé avec le tir rapide, et qui n'était que de 99 0/0, aurait pu être dépassé dans les conditions ordinaires. »

L'Armée française, le journal a qui s'est créé avec la prétention de traiter d'une façon spéciale et pertinente les questions militaires et que le Temps convainc d'ignorance crasse sur un point d'apparence tout à fait élémentaire, est, toute le monde sait, le Temps aussi bien que personne, l'organe spécial et l'agent attitré d'information de M. Gambetta. Voilà, comme le dit la Vérité, qui est tout à fait encourageant pour ceux qui auraient le goût de vouloir tâter un peu des aventures d'un *la République française* et les discours d'opportunistes en mission tout quelquefois entrevoir l'aimable perspective.

Puisque nous nous occupons aujourd'hui des questions intéressant l'armée, nous signalerons le projet que nous publions plus loin, sur l'unification de la solde des officiers. Nous doutons fort, toutefois, que ce projet efface la mauvaise impression produite dans l'armée par la singulière façon dont le ministre de la guerre comprend le rôle de la commission, composée des commandants de corps d'armée, chargée de dresser les tableaux d'avancement des officiers. Un journal annonçait l'autre jour que le ministre de la guerre avait mis en non-activité par retrait d'emploi trois lieutenants placés en tête du tableau d'avancement de leur arme, uniquement afin de n'avoir pas à les nommer au grade de capitaine pour lequel ils étaient proposés.

Ce journal critiquait avec une certaine vivacité l'acte ministériel. L'Agence Havas a communiqué une note dans laquelle il est reconnu que le fait est exact, mais où il est dit que le ministre a agi très-correctement et dans la plénitude de son droit. « Les règlements, ajoute la note, autorisent le ministre de la guerre à mettre en non-activité « les officiers reconnus notoirement incapables d'occuper un grade supérieur à celui qu'ils possèdent. Le seul fait d'être placé à la tête du tableau ne constitue pas pour les officiers un droit absolu à l'avancement. Il faut encore qu'ils soient reconnus capables d'exercer le commandement auquel les appelle l'ancienneté. »

Le droit dont parle la note officieuse est en effet consacré par les règlements; mais il convient de remarquer que les tableaux d'avancement autrefois n'étaient qu'un élément de la décision à prendre par le ministre quand il s'agissait de l'avancement d'un officier. Aujourd'hui il est en quelque sorte obligatoire pour le ministre de se conformer à leurs indications, et c'est parce qu'on peut dire qu'en matière d'avancement, aujourd'hui, le tableau de classement dressé par la réunion des commandants de corps d'armée fait pour ainsi dire loi pour le ministre, que les journaux républicains critiquaient avec tant de véhémence, il y a un an, le maintien du maréchal Canrobert à la présidence de la commission de classement des officiers.

Il est au moins bizarre d'entendre revendiquer pour le ministre de la guerre, sous un régime républicain, le droit de déclarer « notoirement incapables » d'occuper un grade supérieur à celui qu'ils possèdent, des officiers que les commandants de corps d'armée ont jugé devoir figurer en première ligne de ceux qu'ils déclarent les plus capables et les plus méritants dans leurs propositions pour l'avancement.

L'APPEL FORMÉ PAR M. PROTOT

L'Estafette annonce que la Cour d'appel de Paris vient de déclarer recevable l'appel formé par M. Protot, ancien délégué au ministère de la justice sous la Commune, contre la décision par laquelle le conseil de l'ordre des avocats a refusé de donner suite à sa demande de réinscription sur le tableau du stage.

Où sait que le barreau de Paris s'est toujours considéré comme maître absolu de son tableau, et qu'il n'admet pas qu'aucune juridiction puisse infirmer les décisions qu'il prend, sous sa responsabilité, dans le but de sauvegarder l'honneur et les intérêts de la corporation.

En se prononçant affirmativement sur la question préalable de recevabilité de l'appel formé par M. Protot, la Cour aurait tranché une question fort délicate et fort controversée, et elle aurait admis en principe que les refus d'inscription formulés par le conseil de l'ordre des avocats sont susceptibles d'un recours devant elle.

Il est à peine nécessaire d'ajouter qu'en statuant sur la recevabilité de l'appel formé par M. Protot, la Cour n'a nullement préjugé la solution à donner, au fond, à la requête de l'ancien délégué de la Commune et qu'elle n'a point déclaré que la loi d'amnistie votée le 12 juillet dernier doit remplacer qu'il a perdue par suite de sa participation aux crimes de la Commune.

La guerre en Orient

Le Daily Télégraph publie le renseignement suivant: « D'après des avis reçus hier en Angleterre, la guerre entre la Turquie et la Grèce est considérée comme imminente dans les cercles officiels et diplomatiques, le projet d'arbitrage ayant finalement échoué. »

Le Times publie la nouvelle suivante de Berlin: « On assure que M. de Bismarck a envoyé dimanche à Constantinople une dépêche dans laquelle il conseille au sultan de conserver son attitude passive le plus longtemps possible, afin que la Grèce et non la Turquie soit responsable si la guerre éclate. »

On lit dans le Rappel: « Au moment où l'attention se porte de nouveau sur les affaires d'Orient, il est impossible de ne pas mentionner une information dont un correspondant, orné d'un surnom assez sûr, se fait garant auprès du Standard. »

Ce correspondant affirme que la Porte, qui, dès en 1876, avait essayé d'obtenir une somme importante du Crédit mobilier français, moyennant l'aliénation des biens des mosquées, vient de recevoir d'une société, siégeant à Berlin, une somme de 32 millions de francs en échange des mêmes biens de mainmorte et des mines de la Thessalie et de la Macédoine. Le correspondant du Standard dit avec raison que, si cette opération est confirmée, la question grecque prendrait une nouvelle face. »

L'ÉCOLE LIBRE DE POITIERS

Le conseil supérieur de l'instruction publique s'est occupé jeudi de l'affaire de M. l'abbé Thibault, directeur de l'école libre de Saint-Joseph à Poitiers.

La majorité de plus des deux tiers, le conseil a reconnu qu'il y avait eu recstitution d'une congrégation réglementairement dissoute.

Mais il a suris, pour l'application de la peine, jusqu'à ce qu'une plus ample information ait établi le degré de responsabilité de l'abbé Thibault.

Voici d'ailleurs le texte du jugement: Le conseil supérieur de l'instruction publique: Vu l'article 7 de la loi du 27 février 1880; Vu les articles 5 et 6 du décret du 11 mai 1881; Vu l'article 68 de la loi du 15 mars 1880; Vu le jugement du conseil académique de Poitiers en date du 21 décembre 1880 qui condamne M. l'abbé Thibault, directeur de l'école libre de Saint-Joseph de Poitiers, à la peine de l'interdiction de sa profession pendant six mois et ordonne, nonobstant appel, l'exécution provisoire du jugement.

LETRE DE PARIS

(de notre correspondant particulier) Paris, le 14 janvier 1881.

Tandis que les conservateurs maintiennent énergiquement leurs candidatures dans les 22 ballottages qui auront lieu après demain, qu'ils affirment plus que jamais leurs principes dans le nouveau appel que le comité de protestation veut adresser aux électeurs, les opportunistes impuissants à les entamer se tournent du côté des radicaux parmi lesquels ils cherchent à semer la division. Il paraît que leurs efforts ont réussi jusqu'à un certain point, puisque l'honorable, dans certains quartiers, les candidats républicains ont pris de l'eau dans leur vin. Il ne s'agit plus de jeter en sein du conseil municipal, la révolution avec Trinquet, Lucipia et quelques autres, mais d'y introduire simplement la république radicale et le socialisme pacifique avec les citoyens Lepelletier, Tony, Révillon, etc.

L'Intransigeant est de cet avis; tout écrit-il ce matin, plutôt que les opportunistes avec leurs spéculations suspectes. C'est à croire qu'il conseilleraient de voter pour les amis de MM. Hervé, Riant et Gamard, plutôt que pour les protégés de M. Gambetta.

La Vérité, l'organe de M. Maret, et la Justice, l'organe de M. Clémenceau, le Mot d'Ordre, l'organe de M. Lepelletier, sont du même avis. Seuls le Citoyen et la Marseillaise, se montrent rebelles aux concessions. « Nous irons, nous, jusqu'au bout, écrit la première de ces feuilles, sans faiblesse, ni concession, nous inspirant, non point des circonstances et du moment, comme certains de nos amis de l'opportunisme, avancés, mais seulement de l'impérieuse volonté et de l'ardent désir de vaincre. Nous préférons notre défaite avouable à une victoire achetée au prix de temporisations. La valeur d'une armée ne gît pas toujours dans la quantité, mais dans la qualité de ses soldats. Léonidas, avec trois cents hommes, n'a point désespéré. Il avançait aux Thermopyles. Il en sera peut-être de même un jour des quinze mille ouvriers qui ont été salués, le 9 janvier, la naissance d'un jeune et nouveau parti. C'est pourquoi, en dépit de toutes les menaces, de toutes les accusations, nos candidats resteront debout au ballottage, parce qu'ils représentent une avant-garde qui ne veut point abdiquer. Occupant une place à part au milieu des candidats multicolores que se combattent, ils ne se désisteront pas! »

La Marseillaise n'est pas moins affirmative. Voici ce que M. Félix Pyat lui fait dire: « Ne vous laissez point troubler par les clameurs de l'ennemi! Soyez tenaces comme vous êtes ardents. Ouvriers, ne soyez pas moins démocrates que les bourgeois anglais qui nommèrent quatre fois de suite le condamné Wilkes et l'imposèrent au Parlement. Ne vous laissez point accuser de légèreté française, de passion féminine et de feu de paille! Non! avec la persistance que donne conviction, raison, droit et force. Ne vous arrêtez pas aux objections puériles, aux bagatelles du domicile, aux formes légales, si elles existent. Brisez encore la loi par le droit. Si la loi a tort, tant pis pour elle! On la referra. Vous êtes souverains. »

Puis abordant la question de l'élection Trinquet dans le 20^e, M. Félix Pyat ajoute: « Voulez-vous la Commune? Oui. Eh bien, nommez Trinquet. Non pas seulement pour ses vertus, parce qu'il a été le plus ferme et le plus digne sous ses bourgeois. Le principe avant l'homme! Trinquet représente quoi? Tout ce que le peuple veut, tout ce que le pouvoir nio: Travail et Commune... c'est-à-dire la république corporative et communale, c'est-à-dire la république démocratique et sociale, fondée sur la corporation et la Commune, bref, toute la souveraineté du peuple. Nommez Trinquet et le gouvernement, ministres, chambres et présidents cédèrent la Commune, comme ils ont cédé l'amnistie. Paris aura enfin le droit de nommer son maire comme Pontoise; et le forçat Trinquet sera le premier maire de Paris. »

On a vu de ces divisions non pas seulement la défaite du radicalisme dimanche prochain, mais on croit qu'elles auront pour conséquence une scission devant donner lieu à la création d'un nouveau parti, celui des partisans des candidatures de classes, en attendant que le nouveau parti se subdivise lui-même en collectivistes et anarchistes. C'est un émiettement dont se réjouissent par avance les opportunistes, sans songer que c'est là aussi le sort qui les attend sinon par le fait des ambitions personnelles, au moins par la lutte entre les divers sys-

tèmes de gouvernement patronés par les chefs qui obéissent en ce moment à l'influence du Président de la Chambre.

En ce temps d'oisiveté parlementaire les conjectures deviennent bien vite des réalités. C'est ainsi que le bruit relatif à la création d'un cabinet d'élection en vue du renouvellement de la Chambre plus ou moins prochain, est déjà l'occasion de la composition de listes ministérielles. On ne tient compte ni de la nécessité pour M. Jules Ferry d'achever sa tâche de réformes universitaires, ni de la connaissance que peut avoir M. Constans de son personnel administratif, connaissance qui le rendrait indispensable au ministère de l'Intérieur en cas d'élections; ni des projets militaires dont le général Farre a pris l'initiative devant le Parlement et qui risqueraient d'être jetés au panier par son successeur; ni de la responsabilité endossée par M. Cazot à l'égard de la suppression de l'amatovibilité. On oublie également M. Barthélémy Saint-Hilaire, qui a tiré le régime actuel d'un grave embarras en acceptant le portefeuille des affaires étrangères, et l'on groupe autour de M. H. Brisson, dont on fait un président du conseil, MM. Spuller, Devès, Floquet, A. Proust, Humbert et le général Billot.

Je doute, pour mon compte, que tel soit l'objectif de M. Gambetta, dont l'avis ne soit pas sans peser d'un certain poids dans la balance, d'abord parce qu'il a déclaré que si le Cabinet actuel était sage, il pourrait parfaitement présider aux prochaines élections législatives, ensuite, parce que le tempérament politique de M. H. Brisson ne lui est rien moins que sympathique. M. H. Brisson, très absolu dans ses idées, plus avancé que nombre de membres de la gauche, surtout en matière religieuse, M. H. Brisson qui voit noir comme beaucoup d'autres républicains voit rouge, ne serait pas le moins du monde l'homme du président de la Chambre. Il accepterait peut-être pour collègues M. Floquet, M. Humbert et le général Billot, mais il ne voudrait à aucun prix de M. Spuller, de M. Proust et des autres intimes du Palais Bourbon. En un mot, comme il lui répugnerait d'être le bon émissaire de la politique opportuniste aux prochaines élections; il est certain qu'il ne le sera pas ou que M. Gambetta aura cessé d'exister d'ici là.

Il est facile du reste de voir par le programme d'affaires des deux chambres pendant la session de 1881, que M. Gambetta entend qu'aucune question irritante de nature à compromettre l'existence du ministère, ne soit soulevée. De plus, tous ses efforts comme président de la Chambre, seront employés, soyez-en sûr, pour que MM. Jules Ferry et ses collègues atteignent sans encombre soit le mois d'avril, soit le mois d'octobre, suivant que les élections auront lieu à l'une ou l'autre de ces deux époques.

Toutes les feuilles radicales reproduisent sans commentaires la réponse de M. Laisant à M. Bradlaugh que je vous ai fait connaître hier. Cette absence de commentaires est significatif de la part de journaux qui, jusqu'à présent, avaient toujours soutenu le député de la Loire-Inférieure à propos des moindres incidents provoqués par la fameuse lettre de Mme Graux.

Il est question de la retraite de M. Denormandie, gouverneur de la Banque de France. Il serait remplacé par M. Cordier, sénateur. C'est du moins ce qui se disait, hier, dans l'entourage de M. Wilson.

Je vous citerai, à titre de curiosité, une phrase sybilline de M. Rouher, qu'on répète dans les salons de Paris. L'ancien ministre avait dit: « La dynastie qui a la plus de chances d'arriver au trône est celle dont le chef actuel sera mort quand la République sera usée. »

À la suite de l'entretien qu'il a eu, hier, avec M. Constans, M. Louis Blanc a renoncé à s'occuper de l'affaire de l'expulsion de l'italien Cipriani.

Les commentaires de la Bourse relatifs à la circulaire du ministre des affaires étrangères, publiée, hier, ne sont pas pacifiques, et ils ont contribué, ainsi que la cherté des reports à la liquidation de quinzaine, à la pesanteur du marché. Le 3 0/0 fait 84.60, en baisse de 47 centimes, l'amortissable 85.95, en baisse de 82 centimes, et le 5 0/0, qui avait clôturé à 120.20, en baisse de 37 centimes, a fait, après Bourse 120.25. L'italien a varié de 87.40 à 87.55 et 87.60, pour finir à 87.20. Le florin fait 763/4, le hongrois 941/8, le russe 95.7/8, l'oriental 615/8, le turc 12.85 et la Banque Ottomane 543.17.

ROUBAIX-TOURCOING et le Nord de la France

Les Élections Municipales

ROUBAIX
 Aucune candidature n'est annoncée jusqu'ici pour le scrutin de ballottage qui doit avoir lieu demain.

P.S. — On nous annonce à l'instant ces candidatures patronnées par le comité Emile Moreau: MM. P. Foyeure, receveur; Bonnel, marchand; Achille Florin, ancien libraire.

Les conservateurs s'abstiendront ou voteront avec des bulletins blancs.

P.S. — Une autre liste nous est remise à l'instant; elle porte les noms suivants: Agathon Bouilliez, dit Maillette; Louis Lavancé, maître-nageur médaillé; Lefebvre, Louis, tondeur de chevaux.

Nous ignorons si les patrons de cette liste, au moins aussi radicale que l'autre, se sont enquis de l'assentiment de ces citoyens très connus à Roubaix, mais qui avaient jusqu'à présent soigneusement dissimulé leurs aspirations vers les charges publiques.

TOURCOING

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN DU 16 JANVIER 1881.

M. Désiré Dœbezy, député, conseiller municipal élu dimanche, vient d'adresser aux électeurs une proclamation dans laquelle il les remercie de leurs suffrages et leur recommande avec toute l'autorité dont il jouit à juste titre, les deux candidats à élire, dimanche, au scrutin de ballottage.

Voici cette proclamation: Mes chers Concitoyens, J'ai cru devoir, il y a quelques jours, à propos de la nomination du Conseil municipal, faire appel à votre civisme. Vous avez répondu à mes instances en désignant, au premier tour de scrutin, des hommes qui sont bien les représentants connus et autorisés de nos traditions locales, comme des principes généraux d'honneur, de dévouement et de désintéressement.

Je vous en suis ou ne peut plus reconnaissant, je vous adresse mes sincères remerciements. Le Comité des libertés publiques avait, dans une sage répartition des candidatures, voulu que tous les quartiers fussent représentés. Vous l'avez compris et vos suffrages ont prouvé que ce mode de procéder répondait à vos vœux. Mais, dans la chaleur d'une lutte exceptionnelle, le représentant, le représentant le plus respectable, à notre territoire, qui nous est si attachée et pour laquelle les Conseils municipaux précédents ont constamment montré une bienveillance si méritée, la représentation à laquelle nous sommes les plus respectables. — Nous n'insisterons pas davantage sur ce point. — Nous connaissons trop le bon esprit, les sentiments de justice et d'équité de la population, pour douter un instant du 2^e tour de scrutin.

Les candidats des libertés publiques ont eu dimanche un éclatant succès. Mais il reste un effort à faire pour compléter, par deux dernières nominations, le nombre de trente-deux Conseillers attribués à notre ville par le chiffre officiel de ses habitants. Marchons donc tous au scrutin; l'abstention, l'indifférence, compromettraient le complément de notre victoire. — La lutte qui a été engagée a une immense portée locale, ne point perdre nos résultats significatifs de dimanche dernier, ce serait tout remettre en question et rendre possibles, à court délai (ce que nous devons repousser de toutes nos forces), le rejet de nos coutumes tourquennoises, la suppression de la plupart de nos établissements, de nos œuvres de bienfaisance et de philanthropie, que nos devanciers, les honorables Conseillers Municipaux, nommés depuis plus de 30 ans, ont créés pour le bien incontestable de nos chers Concitoyens.

Nos adversaires sous prétexte de progrès! veulent faire disparaître toutes ces institutions. — Eh bien, nous aussi, nous voulons le progrès, mais nous le voulons dans toute la sincérité de nos cœurs, non pas pour nous, mais pour nos concitoyens. Nous le voulons, non pas pour détruire follement, sans raison, ce qui existe, mais pour améliorer les œuvres de nos prédécesseurs.

ÉLECTEURS, Vous savez que mes amis et moi nous avons fait tout ce qu'il était possible, pour obtenir la plus large conciliation. Si nous n'avons pas complètement réussi, cela n'a point dépendu de nous, de nos démarches multipliées, de nos vives instances.

ÉLECTEURS, Huit fois je me suis présenté à vos suffrages! Huit fois vous m'avez honoré de votre confiance. Laissez-moi donc vous parler avec une entière franchise et dans toute la sincérité de mon cœur. Durant la période de quarante années pendant laquelle je me suis livré, comme la plupart d'entre vous, au travail industriel, j'ai toujours remarqué, et vous avez pu constater comme moi, que l'union est la force invincible avec laquelle on parvient sûrement au but proposé. Cette union, nous devons, aujourd'hui plus que jamais, l'invoquer, la pratiquer, pour redevenir les maîtres chez nous, pour sauver définitivement notre situation. Nous l'avons presque entièrement per-